



N° 20-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement GAZ au 15 rue de Nagold, à Longwy, effectués par l'entreprise TSM Conduites S.A, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : du jeudi 01 février 2024 à 8H00 au samedi 17 février 2024 à 18H00, l'entreprise TSM Conduites SA est autorisée à stationner et intervenir sur la route. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner entre le n°12 et le n°19 de la rue de Nagold.
Suite à ces travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 JANVIER 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON